



**A la sécurité du pays portent le souci!**

**Payez votre abonnement, respectivement prolongez, maintenant.**

# L'IDEE

AZB / P.P. 3001 Bern

Jeunes UDC Romands

www.zeitungidee.ch

3/2016

Abo Fr. 35.-

## EDITORIAL

# Menace islamiste, sécurité intérieure : de l'importance de la LRens



Par Niels Rosselet-Christ  
Président des Jeunes UDC Neuchâtel  
Rédacteur en Chef de «L'IDEE» Romandie

Le 25 septembre prochain, le Peuple souverain sera appelé aux urnes pour une décision cruciale : la modification de la loi sur le renseignement, ou LRens.

Cette nouvelle loi, adoptée par le Parlement et combattue par la gauche via le référendum, est d'une importance cruciale pour notre sécurité nationale. Concrètement, il s'agit de pouvoir donner une plus grande marge d'action et de plus amples possibilités de surveillance préventive au SRC (Service de Renseignements de la Confédération), afin de prévenir les menaces comme celle du terrorisme islamiste, prenant à ce jour une dimension considérable.

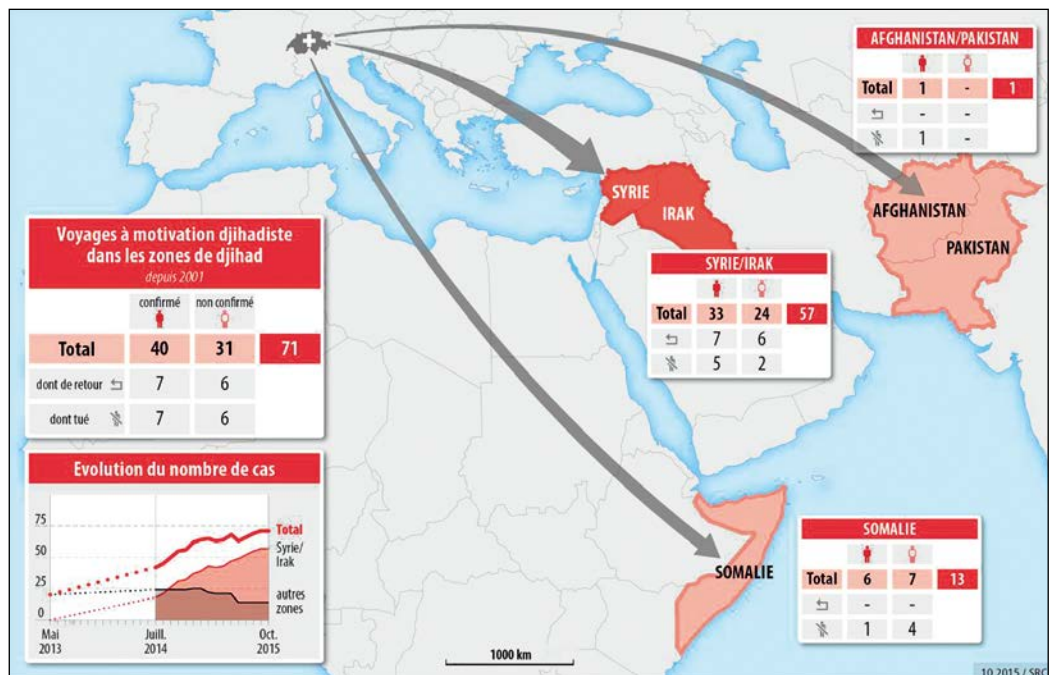
Si la Suisse n'est pas une „cible prioritaire“ pour les djihadistes, notre pays reste de culture judéo-chrétienne et partie intégrante du monde occidental, ce qui en fait une cible „potentielle“ à terme. Certains djihadistes de l'EI ont par ailleurs déjà proféré des menaces à l'égard de notre Patrie.

Les islamistes ont déclaré la guerre à l'Occident. Notre civilisation doit sérieusement intégrer cette déclaration de guerre et réagir en conséquence ; les préceptes humanistes valables en temps de paix n'ont, pour certains, que trop peu de poids face à une menace armée en temps de guerre. Si notre gouvernement ne doit pas sombrer dans un totalitarisme sécuritaire, il ne doit pas non plus ignorer la menace et prendre le risque de laisser périr des innocents sous le feu des armes des terroristes par négligence criminelle, comme le font par exemple les collaborateurs bolchéviques du gouvernement français.

Si les arguments des opposants à la LRens concernant le respect de la sphère privée peuvent se comprendre dans une certaine mesure, il est de mise de ne pas oublier qu'un temps exceptionnel requiert des mesures exceptionnelles. La LRens prévoit des dispositions préventives ciblées et non pas la mise sous surveillance permanente de l'ensemble de nos concitoyens.

La LRens est une réponse mesurée et pragmatique à l'ampleur de la menace qui pèse sur notre civilisation. Car la menace terroriste ne plane pas seulement sur nos institutions, sur nos Eglises ou sur nos villes mais sur la survie même de notre civilisation tout entière. Afin de nous donner les moyens de prévenir le plus efficacement possible toute menace, le SRC doit disposer d'une liberté d'action en conséquence. Voter OUI à la Loi sur le Renseignement, c'est voter de façons raisonnable et responsable dans l'intérêt de notre liberté et de celle de nos enfants, dans une Suisse libre et en sécurité.

Des informations complémentaires sur la LRens, émises par le DDPS, peuvent être consultées sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/fr/home/themen/ndb/faq.html>





## Londres ne répond plus !



Par Anthony Marchand  
Président Jeunes UDC Fribourg

Londres ne répond plus ! Le Royaume-Uni est désormais la première nation des vingt-huit à prendre le canot de sauvetage avant que le navire européen ne sombre. Le cas britannique est l'exemple parfait du décalage entre les

élites majoritaires et les citoyens qui les élisent. Le référendum populaire, cet outil que Bruxelles craint plus que la peste, a démontré sa puissance dans le processus d'autodétermination des Peuples.

Les médias prédisaient l'apocalypse, l'écroulement des marchés, la récession,... Hors, rien de tout cela n'arriva. Certes une baisse conséquente, mais prévisible, de l'indice boursier britannique a pu être observée au lendemain du Brexit. Cependant, les médias ne se sont pas empressés de corriger leur affolement infondé et de préciser que l'indice boursier est remonté, quelques jours plus tard, à un niveau bien plus élevé qu'avant le référendum. En effet, celui-ci aura gagné environ 5% en seulement quelques jours.

L'Union européenne sait désormais que le pire ennemi à son emprise sur les états-membres est le référendum populaire. Dans la majorité des cas où les Peuples européens ont été amenés à se prononcer, ils ont désavoués les élites de Bruxelles. Le dernier exemple en date est le Brexit, mais il s'accompagne aussi du référendum contre la Constitution européenne refusée par 61,5% des néerlandais et 55% des français en 2005, ou encore du traité de Lisbonne refusé par 53,2% des irlandais en 2008. A ne pas oublier également le succès foudroyant des partis eurosceptiques lors des dernières élections européennes. Le Brexit sera sans doute le signal pour que l'UE se réforme. Ou alors il sera le début de la limitation des pouvoirs offerts aux citoyens, ces derniers pouvant être perçus comme une menace par la Commission européenne.

Et la Suisse dans tout cela ? Les avis divergent quant aux opportunités qui se présentent à la Suisse. Certains sont d'avis que la Suisse n'est plus une priorité pour l'UE. D'autres estiment qu'elle saura profiter de l'atmosphère négociatrice qui règne à Bruxelles. Il est primordial de souligner que la victoire du Brexit est un choc sans précédent pour l'Union et que cette dernière n'a d'autres choix que de trouver des solutions à son avenir plutôt que de mettre en avant une fausse position de force qui s'effrite de jour en jour. Si elle continue sur cette voie, le masque tombera avant le dernier acte. L'UE, qui a rechigné à entrer en matière jusqu'à présent, souhaite désormais que le cas Suisse soit bouclé au plus vite comme en témoigne les paroles du président du parlement européen, Martin Schulz.

De nature pourtant modeste, la Suisse devra tirer son épingle du jeu et savoir profiter du nouveau statut du Royaume-Uni. Cette indépendance est l'occasion de signer de nouveaux traités, de renforcer les relations diplomatiques et peut-être même d'envisager une adhésion britannique à l'AELE aux côtés de la Suisse, de l'Islande, de la Norvège et du Lichtenstein. Le Brexit ne doit pas être perçu comme une menace, mais plutôt comme un coup de pieds dans la fourmilière qui donnera des occasions inespérées de redynamiser et de redistribuer les cartes en Europe. Mais le Brexit restera le message fort adressé aux élites politiques par un Peuple citoyen qui ressent le besoin d'être écouté.



**La politique t'intéresse ?  
Tu souhaites t'investir pour ton pays, La Suisse ?  
Engage-toi dès maintenant !**

- Je souhaite devenir membre des Jeunes UDC
- Je souhaite m'abonner au journal « L'IDEE » en français (abonnement CH : CHF 35.–)
- Je souhaite m'abonner au journal « L'IDEE » en allemand CHF 35.–

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

NPA \_\_\_\_\_ LOCALITE \_\_\_\_\_ CANTON \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE \_\_\_\_\_ TEL. \_\_\_\_\_

EMAIL \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_

A remplir et renvoyer à : JEUNES UDC SUISSE, CASE POSTALE 6803, CH-3001 BERNE



# Une initiative cantonale face à l'intégrisme religieux



Par Yohan Ziehli  
Président Jeunes UDC Vaud

Dispenses de piscine à l'école. Port du voile en classe pour des jeunes filles n'ayant pas atteint l'âge de la majorité religieuse. Nouveaux régimes alimentaires dans les cantines

et suppression du porc dans les réfectoires publics. Refus de toucher la main de femmes enseignantes. Délimitations motivées par des motifs religieux dans les cimetières. Productivité limitée pendant des périodes de fête ou de jeûne dans le monde du travail. Questionnement sur la légitimité des jours fériés issus des traditions de notre pays. Dérogations à la protection des animaux dans le cadre de leur abattage dans des conditions humaines et en particulier de leur étourdissement.

Les litiges concernant la portée de la liberté religieuse se multiplient, faisant passer ces cas du rang de faits divers à celui d'actualités politiques. Car il s'agit bel et bien d'un thème politique: trouver le juste milieu entre l'admission des revendications d'une minorité et la défense des intérêts de la majorité et des autres minorités. C'est dans ce contexte qu'interviendra prochainement une initiative de l'UDC Vaud. Il convient d'en expliquer les principes.

## Le cas particulier vaudois

La nouvelle Constitution vaudoise du 14 avril 2003 a introduit une notion inédite en Suisse: la communauté religieuse d'intérêt public. Alors que, dans la majorité des Cantons, la seule distinction entre les communautés religieuses se fait entre les religions de droit public et les autres, le Canton de Vaud a introduit une notion intermédiaire: les communautés d'intérêt public.

Ces dernières ont un statut aujourd'hui peu clair. Outre divers avantages financiers, il est à prévoir que le titre qui leur est donné puisse être la base de revendications diverses, telles que celles que j'ai citées dans mon paragraphe introductif. C'est pour éviter des dérives à ce niveau qu'une modification de la Constitution cantonale se justifie.

## Clarifier la signification du statut de communauté d'intérêt public

Le statut d'intérêt public accordé à une communauté religieuse donne droit à un certain nombre d'avantages légitimes. Un accès aux coordonnées des personnes se déclarant volontairement membres de ladite communauté, une facilitation de la mission d'aumônerie et un régime fiscal intéressant, en raison des tâches bénéfiques pour la société qui sont accomplies. De plus, cette reconnaissance instaure un meilleur suivi de la communauté en question, que ce soit au niveau des comptes, des statuts ou de tout autre élément pertinent.

Ce statut ne doit cependant pas permettre d'accepter n'importe quelle revendication. Il serait par exemple inacceptable qu'une communauté puisse exiger un régime particulier dans les réfectoires publics. Une telle exigence conduisant presque systématiquement, par souci de planification, à l'exclusion des régimes alimentaires de la majorité.

Il ne serait pas acceptable non-plus que la reconnaissance d'une communauté permette à des parents intégristes d'imposer à leurs filles mineures, n'ayant pas même atteint l'âge de la majorité religieuse, de porter le voile ou tout autre tenue les distinguant, contre leur gré, de leurs camarades.

Cette délimitation a été omise lors de l'élaboration de la nouvelle Constitution et il est aujourd'hui naturel de la définir clairement.

## Eviter une poussée communautariste

Comme expliqué ci-dessus, l'article 171 de la plus haute loi cantonale ne doit pas ouvrir la porte à des revendications politiques abusives. Il offre, dans l'état actuel des choses, un boulevard au communautarisme religieux. Il constitue un terreau favorable à l'émergence de sociétés parallèles coupées du reste de la population.

Ne laissons pas la possibilité à des communautés exotiques de requérir l'acceptation de jours fériés particuliers. D'exiger des restrictions aux règlements scolaires, notamment en ce qui concerne l'octroi de congés en dehors des vacances et de dispenses des cours de natation. De demander des dérogations aux lois actuellement en vigueur, par exemple en ce qui concerne les cimetières. En effet, si une personne ne peut pas imaginer être enterrée au milieu de ses concitoyens athées ou chrétiens après sa mort, comment peut-on espérer une volonté d'intégration de son vivant?

L'initiative cantonale de l'UDC Vaud offrira une vision claire de ce que permet et ne permet pas le statut de communauté d'intérêt public. Elle permettra d'accorder des avantages légitimes aux personnes bien intentionnées tout en fermant la porte aux excès des gourous intégristes. Elle donnera l'impulsion pour une politique ouverte mais pas naïve.

Je vous encourage fortement à soutenir l'initiative populaire « pour prévenir les dérives de l'intégrisme religieux » lors de son dépôt d'ici quelques mois.



## EN BREF

# Pétition pour la démission de Simonetta Sommaruga : suite

Dans notre dernière édition, nous avons diffusé une pétition des Jeunes UDC Neuchâtel, Vaud et Valais demandant la démission de Simonetta Sommaruga, la Conseillère fédérale socialiste à l'incompétence manifeste. Nous vous remercions tout d'abord pour l'intérêt que cette pétition a suscité, ayant réuni jusqu'ici près de 1'500 signatures ! Le dépôt de la pétition à la Chancellerie fédérale ainsi qu'un communiqué suivront prochainement. Des questions purement organisationnelles nous poussent à retarder notre action. Affaire à suivre donc. D'ici là, n'hésitez pas à suivre l'évolution de nos démarches sur la Page Facebook :

<http://www.facebook.com/SommarugaWeg>



Le plus suisse des apéritifs...  
l'absinthe du Val-de-Travers



**LES FÉES DU VALLON**  
SPÉCIALISTES DE L'ABSINTHE

Nouvelle boutique en ligne bientôt disponible !

[WWW.ABSINTHIUM.CH](http://WWW.ABSINTHIUM.CH)



## Hégémonie PLR et déni de démocratie

Par Niels Rosselet-Christ, Président des Jeunes UDC Neuchâtel  
Rédacteur en Chef de «l'IDEE» Romandie

Les dernières élections communales du mois de juin 2016 dans le canton de Neuchâtel ont été le théâtre, une fois de plus, d'un odieux déni de démocratie.

Alors que l'UDC a progressé dans l'ensemble des communes au niveau législatif (+14 sièges sur tout le canton), la constitution des assemblées exécutives (décidées par les assemblées législatives élues, sauf à la Chaux-de-Fonds) s'est déroulée sous le sigle du „tous contre l'UDC“. Ainsi, le PLR et le PS ont fomenté une alliance contre-nature, comme il est si courant dans nos régions, pour écarter l'UDC d'un pouvoir exécutif auquel elle est pourtant en droit de prétendre.

L'exemple de la commune de Val-de-Travers est édifiant ; avec une progression au Conseil général (le législatif) de 50%, passant sa députation à 9 sièges (sur 41) s'étant faite au détriment du PLR (qui a perdu 3 sièges au détriment de l'UDC, passant sa députation de 17 à 14 sièges), l'UDC représente désormais 22% de l'électorat, soit plus d'un électeur sur cinq. Le Conseil communal (l'exécutif) comprenant 5 sièges, la concordance arithmétique, compromis politique vital au bon fonctionnement de nos institutions, voudrait qu'un de ces sièges revienne à l'UDC.

Malgré donc une concordance arithmétique respectée et des candidats de premiers choix ainsi qu'une démonstration de force conséquente de l'UDC au niveau cantonal la veille de l'élection du l'exécutif communal sur les dangers pour le PLR de pousser l'UDC dans l'opposition, le PLR et le PS ont fait fi de la volonté du peuple et lors de la séance constitutive du 23 juin, on réglé la question en un seul tour, votant pour le statut quo et la mise à l'écart de 22% des électeurs. L'exécutif de Val-de-Travers est donc composé de 3 PLR et 2 PS.

Les jeux sont faits, le PLR a choisi son camp et l'espoir d'une droite majoritaire et unie dans le canton s'est définitivement envolé. L'UDC s'est désormais placée dans l'opposition et lancera prochainement une série d'initiatives populaires communales afin de donner au Peuple la possibilité d'élire les exécutifs par les urnes au système proportionnel.



Les Conseillères et Conseillers généraux UDC Val-de-Travers

Par ailleurs, en tant que Conseiller général UDC Val-de-Travers et chef de groupe pour cette nouvelle législature, j'en profite pour rappeler que l'opposition annoncée sera musclée et que tout compromis sera classée sans suite. Bien que nous mettrons tout en oeuvre pour agir dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens de notre commune, ne perdez pas de vue que notre attitude combative est conséquente à l'opportunisme crasse et la mauvaise foi mortifère qui anime nos adversaires et particulièrement le PLR, qui se complait dans son rôle de girouette au gré de ses besoins.

## Assurance-maladie: pas de caisses uniques cantonales



Par P.-G. Bieri,  
Centre Patronal



**La Commission du Conseil des Etats rejette la possibilité pour un canton de créer une caissemaladie unique. Cette décision, pas**

**très fédéraliste, est néanmoins logique dans le cadre du modèle de la LAMal. Elle vise à éviter quelques errements étatistes qui ne produiraient pas de meilleurs résultats que le système actuel – dont les défauts, faut-il le rappeler, découlent malheureusement de nos propres choix de société.**

### Une idée qui continue de séduire les mécontents

Les cantons ne doivent pas avoir le droit d'instaurer sur leur territoire une caissemaladie unique. La Commission de la sécurité sociale et de la santé

publique du Conseil des Etats, appelée à se prononcer sur cette question, a rendu un avis négatif à la fin de la semaine passée, en publiant un communiqué de presse qui n'a pas manqué d'attirer l'attention des médias.

Cette position déçoit évidemment les partisans d'une caisse unique, désavoués en votation populaire en mars 2007, puis en septembre 2014, et qui voudraient maintenant expérimenter un tel modèle dans certains cantons, en particulier en Suisse romande. Ce sont en effet les cantons de Genève et du Jura qui ont soumis des propositions de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) visant à autoriser des caisses uniques cantonales.

L'idée d'une caisse-maladie unique pour l'assurance de base continue de séduire de nombreuses personnes insatisfaites du système actuel. Les caisses privées sont systématiquement soupçonnées de s'enrichir par des hausses de primes excessives, mais aussi de gaspiller de l'argent pour attirer les «meilleurs risques». Les liens des assureurs avec un certain nombre de parlementaires achèvent de persuader les mécontents que le système est pervers et doit être transformé.

### Pas de place pour un «opting-out» cantonal

On a le droit, tout en étant fermement opposé à la solution d'une caisse unique, de rappeler le point de vue fédéraliste selon lequel il est toujours

regrettable que les cantons n'aient pas la liberté de s'organiser comme ils l'entendent. La question de la pertinence des choix cantonaux n'est pas à négliger, mais elle relève d'un débat différent. Et d'ailleurs, si, à un moment où à un autre, un modèle de caisse unique devait voir le jour en Suisse, il serait préférable que ce soit dans un canton plutôt que dans vingt-six.

Cela dit, cette optique «libertaire» n'est manifestement pas celle qui motive les partisans d'une caisse unique. Au contraire, ces derniers sont souvent les mêmes qui, dans ce domaine et dans presque tous les autres, appuient chaque proposition de centralisation et d'uniformisation. Il faut dès lors être conséquent et admettre que, dans le lourd système de santé mis en place au niveau fédéral, un «opting-out» cantonal n'est guère possible. On peut préciser que les cantons n'ont pas l'interdiction de créer une caisse maladie étatique; ce qu'ils ne peuvent pas faire, en revanche, c'est accorder à une telle caisse un statut de monopole en obligeant les citoyens à s'y assurer et en interdisant l'activité des autres caisses.

### Un système ambigu et des choix de société coûteux

Si l'on ne saurait souscrire à la tentation étatiste, on peut néanmoins comprendre jusqu'à un certain point l'insatisfaction actuelle, qui met en évidence le caractère ambigu du système instauré au milieu des années 1990. Car avec la LAMal, on a déjà fait un pas significatif en direction d'une solution étatique en introduisant le caractère obligatoire de l'assurance de base et en limitant ainsi la responsabilité individuelle des citoyens. En

refusant – heureusement! – d'aller plus loin et d'introduire un système entièrement étatisé sur le modèle français, on a alors créé un système hybride – dont certains assureurs, mais aussi certains prestataires de soins et certains patients, peuvent parfois abuser, chacun pointant du doigt la responsabilité des autres acteurs.

La tentation populiste d'accuser les assureurs-maladie ne mène à rien, sinon à la chimère d'une caisse unique qui supprimerait les avantages de la concurrence sans espoir sérieux de réduire les coûts de la santé. En même temps, les revendications des assureurs pour restreindre le libre choix du médecin par le patient sont tout aussi déplaisantes et mettent en danger le caractère libéral des professions médicales.

La recherche perpétuelle d'un bouc émissaire n'amène aucune solution. La réalité est que l'augmentation des primes d'assurance-maladie, au-delà de quelques ajustements mineurs, suit globalement l'évolution des coûts de la santé, qui elle-même correspond à l'évolution démographique, mais aussi et surtout à des choix de société: dépréciation de la responsabilité individuelle, obsession de la santé conçue comme un bien-être général, allongement du catalogue des prestations couvertes, multiplication des soins «de confort», volonté de se prémunir contre tous les risques. Tout cela doit être financé, que ce soit par les primes d'assurance ou par l'impôt. Notre société ne peut pas échapper aux conséquences de ses choix.

## COMMENTAIRE



# Non à la banalisation des mères porteuses



Par Yohan Ziehli  
Président Jeunes UDC Vaud

Le parlement a accepté, en juin dernier, une réforme attendue du droit de la famille. Les effets principaux devraient être de privilégier le bien de l'enfant et de garantir une plus grande équité entre les différents modèles fa-

miliaux, notamment en permettant aux couples homosexuels ou concubins d'adopter l'enfant de leur conjoint.

Les discussions seront nombreuses au sujet du bien fondé de ces deux points. Faut-il oui ou non permettre l'adoption par des couples homosexuels unis par un partenariat enregistré? Qu'en est-il pour les couples non-mariés? Dans quelles limites et à quelles conditions cela doit-il être possible? Si tous ces éléments alimenteront le débat, il ne faut pas éclipser les conséquences secondaires perverses introduites par la présente loi. En particulier le boulevard créé pour l'apparition de la GPA (gestation pour autrui) en Suisse.

### L'exploitation de femmes pauvres par des hommes riches

Concrètement, un homme vivant en ménage commun avec un autre depuis trois ans pourra adopter l'enfant de ce dernier. Peu importe si le père en question a eu son enfant d'une manière interdite par le droit suisse, en l'achetant à une mère porteuse à l'étranger.

Cette présentation des faits peut paraître très crue, très froide. Elle correspond malheureusement strictement à la réalité de ce qui sera désormais autorisé dans notre pays avec la nouvelle loi.

N'oublions pas que si la GPA est interdite dans notre pays, ce n'est pas par excès de conservatisme aigu, mais pour protéger les femmes les plus démunies. En effet, la «location» du ventre d'une mère porteuse dans le but

de lui acheter son enfant n'est rien d'autre que l'exploitation d'une femme pauvre par un homme riche.

### Un simple détail dans ce débat?

J'entends déjà les partisans de la réforme du droit de la famille venir expliquer que ce n'est qu'un détail de la nouvelle loi et qu'il ne faut pas en tenir compte.

Cela est simplement faux! En réalité, le nombre d'adoption d'enfants naturels du conjoint qui auront lieu avec le nouveau droit sera extrêmement limité. Comme l'a très bien relevé Yves Nidegger dans un article sur ce sujet, le nombre estimé découlant de ce vote a fondu de 30'000 lors du débat sur l'entrée en matière pour n'atteindre que 500 cas à la fin du travail parlementaire.

La réforme aura donc une incidence immédiate très limitée, en particulier en ce qui concerne le bien de l'enfant. Elle vise beaucoup plus à introduire des principes nouveaux dans le Code civil, principes qui évolueront à l'avenir et aboutiront, par soucis d'égalité, à des normes bien plus larges. Comment sera-t-il possible, en effet, de refuser à deux hommes vivant en Suisse d'avoir recours à une mère porteuse si l'un d'entre eux peut déjà aller y recourir aux Etats-Unis, puis autoriser son partenaire à adopter l'enfant ainsi né?

### Une insulte à la recherche du bien de l'enfant

L'argument phare des partisans est la recherche du bien de l'enfant. Martelée à tort et à travers. Sans que l'on ne regarde plus loin ce qu'il en est vraiment.

Inséminer artificiellement une femme qui ne désire pas d'enfant (ou qui n'a pas les moyens d'en avoir). Lui demander de s'en séparer après la naissance contre paiement. La banalisation des usines à bébés dans des pays pauvres, où des femmes reçoivent des embryons par la poste puis les mettent au monde pour des sommes de misère, dans des conditions insupportables. Ce n'est pas l'image que je me fais d'une politique centrée sur le bien d'enfant. Quand bien même ce n'est pas le centre de la nouvelle loi, cela en est une conséquence inévitable.

Que je n'accepterai pas.

# Malaise fédéral



Par Valentin Christe  
Rédacteur en Chef-Adjoint de „L'IDEE“

Alors que la question de l'enseignement des langues à l'école est sensible depuis plusieurs années dans notre pays, le Conseiller fédéral Alain Berset a récemment annoncé vouloir légiférer sur le plan fédéral afin d'obliger les

cantons « récalcitrants » à prévoir l'enseignement d'une deuxième langue nationale à l'école primaire avant (ou en même temps que) l'anglais. Ces dernières années, quelques cantons alémaniques ont en effet repoussé l'enseignement d'une deuxième langue nationale (le français, bien souvent) à l'école secondaire, l'anglais étant à lui au programme dès l'école primaire. En fer de lance du projet, l'Office fédéral de la Culture présente une telle volonté d'uniformisation comme l'application de l'article 62 al. 4 de la Constitution fédérale, lequel prévoit la chose suivante : « Si les efforts de coordination [des cantons, ndlr] n'aboutissent pas à une harmonisation de l'instruction publique concernant la scolarité obligatoire, l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire. » Or, s'abriter derrière l'application d'un article de la Constitution est une stratégie pour le moins discutable : le débat est ici davantage politique – la Confédération devrait-elle empêcher les cantons d'enseigner l'anglais avant une deuxième langue nationale ? – que juridique – les cantons se sont-ils vraiment montrés incapables de régler la question ? – ce d'autant plus que l'article 62 al. 4 Cst ne fait nullement mention de l'enseignement des langues en particulier.

En Suisse romande tout particulièrement, ce débat est devenu très émotif, et certaines considérations pourtant essentielles semblent avoir été oubliées. Relevons tout d'abord que les Romands s'offusquent de ce que le français puisse passer après l'anglais. On les entend beaucoup moins défendre l'enseignement de l'italien à l'école primaire en Suisse alémanique, ni d'ailleurs ce même enseignement en Romandie. Il semble que nos compatriotes tessinois passent par pertes et profits... Il convient également d'éviter les procès d'intention : si certains cantons alémaniques repoussent l'enseignement du français du primaire vers le secondaire, ce n'est pas par mesquinerie à l'égard de la Suisse romande, mais par souci de répondre aux attentes du marché du travail actuel. Qu'on le veuille ou non, l'anglais est aujourd'hui plus utile aux jeunes Alémaniques que ne l'est le français, de la même manière d'ailleurs que l'anglais est probablement plus utile aux jeunes Romands que ne l'est l'allemand. La différence fondamentale réside dans le statut de minorité : les Romands représentent environ le quart de la population suisse, là où les Alémaniques comptent pour presque les deux tiers. C'est dès lors l'évidence même que les francophones, avec leur langue, ne peuvent se faire comprendre que d'une petite partie de la population, alors que nos compatriotes d'outre-Sarine peuvent communiquer avec plus de la moitié de la Suisse. C'est donc avant tout aux minorités de ce pays d'acquiescer les moyens de se faire comprendre du reste de la population. Relevons d'ailleurs que le sort des italophones, lesquels sont depuis bien longtemps obligés d'apprendre d'autres langues nationales pour interagir avec le reste de la Suisse, ne suscite là encore que bien peu d'émoi en Romandie...

## Alors quid de la cohésion nationale ?

Notre pays est composé d'une multitude de cantons très différents les uns des autres, qui se sont progressivement rapprochés au cours de l'histoire pour se défendre face aux menaces extérieures. Avant 1848, date de la transformation de la Confédération en un État fédéral, il n'y avait guère de « cohésion » entre les Cantons. Au contraire, la Confédération se résu-

ait à une alliance militaire entre États souverains. Ce n'est pas, fort heureusement d'ailleurs, le passage à un État fédéral qui a soudainement transformé la Suisse en une nation unifiée et centralisée sur le modèle français. Il nous faut dès lors accepter que la « cohésion nationale » suisse ne soit pas aussi forte et resserrée qu'elle peut l'être dans des pays comme la France. Preuve en sont les péripiéties récurrentes de notre hymne « national » que d'aucuns se piquent de vouloir modifier une nouvelle fois. Dans un pays qui compte pas moins de quatre langues nationales, les idiomes ne sont clairement pas un facteur de cohésion ; au vu de la tournure que prend le débat qui nous occupe, les esprits chagrins diront mêmes que nos langues sont une source de division...

Pour avancer sur cette question, rappelons-nous que notre pays est une « Willensnation », une nation non pas fondée sur un peuple homogène, mais sur la volonté de vivre ensemble. C'est cette volonté qu'il faut préserver et cultiver, non pas en brisant les reins des cantons qui s'opposent à la volonté des bureaucrates fédéraux, mais précisément en vantant les qualités du modèle fédéraliste, qui laisse les cantons s'organiser comme ils le souhaitent, en ne déléguant à l'échelon supérieur, la Confédération, que les tâches qu'ils sont incapables d'assumer seuls. A cet égard, l'art. 62 al. 1 de la Constitution fédérale ne laisse planer aucun doute : « L'instruction publique est du ressort des cantons ». Que quelques cantons souhaitent aujourd'hui simplement repousser (et non pas abandonner) l'enseignement du français de quelques années dans le cursus de leurs élèves n'est pas une menace pour la cohésion nationale. Ce n'est pas en forçant ces cantons à faire marche arrière, en foulant aux pieds leur souveraineté, que l'on renforcera la cohésion nationale. Ceux qui prétendent aujourd'hui défendre cette cohésion nationale sont en réalité peut-être ceux qui la mettent le plus en péril.

Dans ce débat, un point essentiel est, paradoxalement, systématiquement occulté : celui de l'apprentissage des langues. En effet, plusieurs études scientifiques mettent en évidence la difficulté pour les élèves d'apprendre deux langues (en plus de la leur) dès l'école primaire. C'est donc dans un légitime souci pédagogique que certains cantons alémaniques ont choisi de n'enseigner qu'une seule nouvelle langue à l'école primaire. Ensuite, le choix de priorité entre l'anglais et le français, nous l'avons dit plus haut, s'est fait sur la base des besoins concrets dans la vie professionnelle. Malgré les inquiétudes sans doute légitimes quant à la cohésion nationale, ce débat ne doit pas faire perdre de vue l'objectif fondamental, qui est celui de la qualité de l'apprentissage. En l'état actuel des choses, force est de constater qu'avant de faire la leçon aux Alémaniques, les Romands ont de gros progrès à faire dans leur maîtrise de la langue de Goethe. Apprendre l'anglais et l'allemand dès l'école primaire ne donne pas vraiment, c'est un euphémisme que de le dire, des résultats probants de ce côté-ci de la Sarine. Combien de jeunes Romands se sont durablement brouillés avec l'allemand à la suite de l'enseignement qu'ils ont reçu ? Des réformes profondes de cet enseignement doivent être engagées d'urgence en Suisse romande. Des manuels de cours bilingues dans toutes les matières, des cours autres que ceux d'allemand ou d'italien dispensés dans une autre langue nationale sont autant de pistes qui devraient être étudiées. Les échanges linguistiques entre jeunes Romands et Alémaniques, sans oublier nos compatriotes italophones, devraient être vivement encouragés : voilà qui renforcerait véritablement la cohésion nationale, en permettant aux différentes communautés linguistiques de mieux se connaître.

Les cantons qui se sont attirés les foudres de la Berne fédérale devraient être laissés libres de s'organiser comme bon leur semble, car il y va du respect de leur souveraineté sur laquelle la Confédération a tendance à s'asseoir allégrement depuis déjà trop longtemps. En outre, quelques années de ce régime permettraient de disposer d'une base de comparaison et d'étude intéressante en matière d'enseignement des langues. La qualité générale de l'enseignement des langues en Suisse ne pourrait qu'en sortir renforcée, ce qui est – et devrait rester – l'objectif fondamental. En outre, le

risque est grand que le projet fédéral fasse naufrage en votation populaire, après un débat houleux. Un règlement de comptes entre communautés linguistiques par votation interposée n'est certainement pas porteur de cohésion nationale. Le Département fédéral de l'Intérieur devrait donc réfréner ses ardeurs centralisatrices et se concentrer sur la cruciale réforme-

mammouth Prévoyance 2020, au lieu de se lancer dans de stériles gesticulations politiciennes.

**NDLR : les rédacteurs de l'IDEE sont libres de leurs opinions. La taille de notre parti implique une pluralité d'opinions nourrissant le débat.**

## Initiative pour l'interdiction de se dissimuler le visage : une nécessité



Par Niels Rosselet-Christ  
Président des Jeunes UDC Neuchâtel  
Rédacteur en Chef de «l'IDEE» Romandie

Un comité interpartis, dans lequel siègent également de nombreux politiciens de l'UDC, ont lancé une initiative intitulée „pour l'interdiction de se dissimuler le visage“ ; la récolte de signatures est en cours. Le titre

parle de lui-même. Quelles sont les conséquences bénéfiques directes en cas d'acceptation du texte ?

### Interdiction implicite de la burqa et du niquab islamique

Le canton du Tessin est pionnier en matière d'interdiction de cet odieux symbole de soumission de la femme ; le tribunal administratif fédéral n'a d'ailleurs pas jugé cette loi cantonale anticonstitutionnelle, qui est désormais en vigueur. Avec l'initiative „pour l'interdiction de se dissimuler le visage“, cette interdiction serait implicitement étendue à l'ensemble du territoire suisse.

### Interdiction de se cagouler pendant les manifestations

Lors des manifestations de casseurs d'extrême-gauche, ces derniers sont la plupart du temps masqués, préférant se dissimuler dans le confort de l'anonymat de la masse pour commettre leurs déprédations plutôt que d'assumer leurs actes à visages découverts. Si la loi ne les fera pas de fait enlever leurs masques, elle permettra, en cas d'appréhension de ces casseurs, de disposer de chefs d'accusation supplémentaires et d'optimiser les contrôles d'identités.

### Augmentation de la sécurité dans les rues

Une personne qui se dissimule le visage en public a souvent quelque chose à cacher. Par les temps de troubles que connaît notre Continent, la police doit pouvoir identifier plus aisément les gens et la société ne doit pas se replier dans la méfiance constante. Interdire la dissimulation du visage, c'est aussi garantir une certaine transparence dans nos rues et donc augmenter la sécurité.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à signer et faire signer l'initiative „pour l'interdiction de se dissimuler le visage.“ Une feuille de signatures est disponible dans les pages de cette édition. Vous pouvez également trouver plus d'informations sur le site Internet :

<http://interdiction-dissimuler-visage.ch>



Le voile islamique intégral est un symbole de soumission de la femme incompatible avec les valeurs helvétiques.

## LA REDACTION



### EDITEURS :

- Union  
Centre Jeunes UDC Suisse

### REDACTEUR EN CHEF :

- Niels Rosselet-Christ (NE)  
nfr@hotmai.ch

### REDACTEURS EN CHEF

#### ADJOINTS :

- Valentin Christe (VD)

### REDACTEURS (-TRICES)

#### PERMANENT(E)S:

- Yohan Ziehli (VD)
- Samuel Jäggi (GE)
- Jérémie Lobsiger (JU)
- Anthony Marchand (FR)

### MENTIONS LÉGALES

**Directeur de la publication/  
Rédacteur en chef:** Thomas Fuchs, a/Conseiller national et Conseiller cantonal, Berne-Niederbottigen  
tf@thomas-fuchs.ch

**Éditeur:** Association de soutien SVP/JSVP

**Rédaction DIE IDEE,** Boîte postale, 3001 Berne  
**Collaborateurs permanents:** Conseiller cantonal Benjamin Fischer, Ackerstrasse 39, 8604 Volketswil, Lukas Reimann, Conseiller national, Wil (SG), Erich J. Hess, Conseiller national, Berne, Dr. iur. Patrick Freudiger, Conseiller municipal, Langenthal (BE), Conseiller municipal Leander Gabathuler, Weyermattstrasse 44, 2560 Nidau, Niels Rosselet-Christ, Place de la Gare 2, 2103 Noiraigue

**Téléphone: 079 302 10 09**

**Fax: 031 398 42 02**

**Site internet: www.zeitungidee.ch**

**Courriel: idee@jsvp.ch**

**PC-Konto:**

**Junge SVP Suisse 65-269996-5**

### COMMENTAIRES ET ANNONCES

Des espaces publicitaires sont disponibles. Nos prix sont à disposition sur demande.

Les membres des Jeunes UDC et sympathisants de toute la Romandie sont libres de poster un article, une lettre ouverte ou un commentaire dans „l'Idée“. Prière de vous adresser au rédacteur en chef pour plus d'informations.

Sauf en cas de dérapage flagrant, nous n'exerçons aucune censure ; les commentaires et lettres ouvertes ne doivent pas nécessairement être en accord avec la ligne de rédaction. Les débats contradictoires nourrissent la réflexion.

### CONTACTS

idee@jsvp.ch  
+41 (0)78 847 23 90  
CCP Jeunes UDC Suisse  
65-269996-5  
[www.jsvp.ch](http://www.jsvp.ch)



# Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage

Initiative populaire fédérale

Publiée dans la Feuille fédérale le 15.3.2016.

Ne détachez pas en deux, s.v.p.

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) que:

La Constitution soit modifiée comme suit:

#### Art. 10a Interdiction de se dissimuler le visage

- 1 Nul ne peut se dissimuler le visage dans l'espace public, ni dans les lieux accessibles au public ou dans lesquels sont fournies des prestations ordinairement accessibles par tout un chacun ; l'interdiction n'est pas applicable dans les lieux de culte.
- 2 Nul ne peut contraindre une personne de se dissimuler le visage en raison de son sexe.
- 3 La loi prévoit des exceptions. Celles-ci ne peuvent être justifiées que par des raisons de santé ou de sécurité, par des raisons climatiques ou par des coutumes locales.

#### Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 10a (Interdiction de se dissimuler le visage)

La législation d'exécution doit être élaborée dans les deux ans qui suivent l'acceptation de l'art. 10a par le peuple et les cantons.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

#### Coprésidence du comité «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage»

**Patrick Freudiger**, député, Waldhofstrasse 58A, 4900 Langenthal BE; **Roland Haldimann**, Schönenwerderstrasse 82B, 5036 Oberentfelden AG; **Ulrich Schliuer**, ancien conseiller national, Case postale 54, 8416 Flaach ZH; **Walter Wobmann**, conseiller national, Sagigass 9, 5014 Gretzenbach SO; **Daniel Zingg**, Dorfstrasse 11, 3366 Bollodigen BE.

#### Autres membres du comité «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage»

**Jean-Luc Addor**, conseiller national, chemin du Grand Roé 21, 1965 Savièse VS; **Robert Bartuma**, Schachenstrasse 70, 8645 Jona SG; **Iris Canonica**, via cantonale, 6958 Bidogno (Capriasca) TI; **Raymond Clottu**, conseiller national, Le Bois de l'Halle 3, 2406 La Brévine NE; **Olga Cippà**, al Strecin 7, 6574 Vira (Gambarogno) TI; **Oskar Freysinger**, conseiller d'Etat, chemin de Crettamalernaz 5, 1965 Savièse VS; **Thomas Fuchs**, député, Niederbottigenweg 101, 3018 Berne; **Andrea Geissbühler**, conseillère nationale, Oberer Galgen 26, 3323 Bäriswil BE; **Giorgio Ghiringhelli**, Case postale 911, 6616 Losone TI; **Andreas Glarner**, conseiller national, Eggächerstrasse 9, 8966 Oberwil-Lieli AG; **Ronald Hämmerli**, am Bach 7, 8865 Biltlen GL; **Hermann Lei**, député, Mühletobelstrasse 59A, 8500 Frauenfeld TG; **Anian Liebrand**, Luzernerstrasse 142, 6014 Lucerne; **Marina Masoni**, via Frasca 10, 6900 Lugano TI; **Hans Moser**, Hostetgasse 9, 9470 Buchs SG; **Yves Nidegger**, conseiller national, Délices 2, 1203 Genève; **Julia Onken**, Bilchenstrasse 12, 8580 Amriswil TG; **Adrian Pulver**, Morillonstrasse 13, 3007 Berne; **Lorenzo Quadri**, conseiller national, via S. Gottardo 20A, 6900 Lugano TI; **Lukas Reimann**, conseiller national, Ulrich-Röschstrasse 13, 9500 Wil SG; **Judith Uebersax**, Lindenstrasse 90, 8738 Uetliburg SG; **Claude-Alain Voiblet**, député, avenue de la Vallombreuse 50, 1004 Lausanne VD.

**Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.**

Numéro postal: _____		Commune politique: _____			Canton: _____		
Nr.	Nom, Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules!)	Date de naissance (jour mois année)			Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1							
2							
3							

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

**L'attestation ci-dessous de la qualité d'électeur des signataires sera demandée par le comité d'initiative.**

**Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 15.9.2017**

Le / La fonctionnaire soussigné / e certifie que les \_\_\_\_\_ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Sceau

Lieu: \_\_\_\_\_

**La / Le fonctionnaire compétent/e:**

Date: \_\_\_\_\_

Fonction officielle:

Signature manuscrite:



**Merci de renvoyer la liste complètement ou partiellement remplie à l'adresse suivante:  
Comité «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage», Case postale 54, 8416 Flaach  
Informations supplémentaires ou commande / téléchargement de listes de signatures:  
[www.interdiction-dissimuler-visage.ch](http://www.interdiction-dissimuler-visage.ch)  
E-Mail: [info@interdiction-dissimuler-visage.ch](mailto:info@interdiction-dissimuler-visage.ch) – Tel. 052 301 31 00 – Fax 052 301 31 03**